



Faits saillants du budget de 2024 de la Colombie-Britannique

Le 22 février 2024
N° 2024-04

Faits saillants du budget de 2024 de la Colombie-Britannique

La ministre des Finances de la Colombie-Britannique, Katrine Conroy, a déposé le budget de 2024 de la province le 22 février 2024. Le budget prévoit un déficit de 5,9 milliards de dollars pour 2023-2024, de 7,9 milliards de dollars pour 2024-2025 et de 7,8 milliards de dollars pour 2025-2026. Bien que le budget ne comprenne aucune nouvelle modification des taux d'imposition des sociétés ou des particuliers, il instaure une nouvelle taxe sur la revente précipitée de biens immobiliers résidentiels applicable aux propriétés de la province vendues à compter du 1^{er} janvier 2025 et augmente certains seuils liés aux exemptions relatives aux droits de cession de biens immobiliers, entre autres changements.

Modifications fiscales liées aux biens immobiliers

Instauration de la taxe sur la revente précipitée de biens immobiliers résidentiels

Le budget annonce une nouvelle taxe sur la revente précipitée de biens immobiliers résidentiels qui s'appliquera à la vente d'immeubles résidentiels dans la province qui ont été détenus pendant moins de deux ans. En vertu de cette taxe, un contribuable qui vend un immeuble résidentiel dans les 365 jours suivant son achat sera assujéti à une taxe de 20 % sur le revenu tiré de la vente, et le taux de la taxe diminuera graduellement à partir du 366^e jour pour atteindre 0 % au 730^e jour. La taxe s'appliquera aux propriétés vendues à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette taxe s'applique à tous les vendeurs, qu'ils soient résidents de la Colombie-Britannique ou non.

Selon le budget, cette nouvelle taxe s'appliquera au revenu tiré de la vente de propriétés dotées d'une unité d'habitation et de propriétés dont le zonage est résidentiel, ainsi qu'au

revenu provenant de la cession de contrats d'achat de ces propriétés. La taxe ne s'appliquera toutefois pas aux terrains ou aux parties de terrains utilisés à des fins non résidentielles.

En vertu de ces règles, les particuliers qui vendent leur résidence principale dans les deux ans suivant l'achat peuvent exclure un maximum de 20 000 \$ dans le calcul de leur revenu imposable en Colombie-Britannique. En outre, le budget précise que des exemptions seront accordées pour certaines circonstances de la vie, notamment les suivantes :

- séparation ou divorce;
- décès;
- invalidité ou maladie;
- réinstallation pour le travail;
- perte d'emploi involontaire;
- modification de la composition du ménage;
- sécurité personnelle;
- insolvabilité.

Le budget précise qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des exemptions prévues dans le cadre de cette nouvelle taxe, et que la Colombie-Britannique pourrait également instaurer des exemptions pour les personnes qui participent à l'offre de logements ou qui se livrent à des activités de construction ou de développement immobilier. De plus amples renseignements sur ces exemptions, ainsi que sur d'autres exemptions, seront fournis ultérieurement. La province souligne qu'elle a l'intention de déposer un projet de loi pour adopter cette mesure au début du printemps 2024.

Augmentation des seuils relatifs aux droits de mutation immobilière

Le budget prévoit une augmentation des seuils aux fins de l'exonération des droits de mutation immobilière pour les acheteurs d'une première propriété admissibles et pour les acheteurs d'habitations neuves admissibles. Ces mesures entrent en vigueur le 1^{er} avril 2024.

En ce qui concerne les acheteurs d'une première propriété admissibles, le seuil de la juste valeur marchande prévu au budget est relevé à 835 000 \$ (au lieu de 500 000 \$), la première tranche de 500 000 \$ étant exonérée des droits de mutation immobilière. Une exonération partielle peut être offerte si la juste valeur marchande dépasse 835 000 \$, mais qu'elle est inférieure à 860 000 \$. L'exonération est éliminée à partir de 860 000 \$. Par

conséquent, les biens admissibles dont la juste valeur marchande est inférieure à 500 000 \$ seront exonérés des droits de mutation immobilière.

Dans le cas des acheteurs d'habitations neuves admissibles, le budget prévoit une augmentation du seuil de la juste valeur marchande relatif à l'achat d'une résidence principale, le faisant passer de 750 000 \$ à 1,1 million de dollars. La fourchette d'élimination progressive est de 50 000 \$ au-dessus du seuil, et l'élimination complète de l'exonération est établie à 1,15 million de dollars pour les habitations neuves admissibles.

Droits de mutation immobilière généraux – Exonération pour les nouveaux immeubles à vocation locative

Le budget exonère les nouveaux immeubles à vocation locative admissibles des droits de mutation immobilière généraux. Cette mesure s'applique aux opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2030. Pour être admissible, la partie résidentielle de l'immeuble doit être entièrement utilisée à des fins de location, entre autres exigences.

Taxe sur la spéculation et l'inoccupation – Occupants inscrits

Le budget prévoit qu'une personne qui possède un immeuble résidentiel en vertu d'un bail enregistré sera traitée à compter du 1^{er} janvier 2024 comme l'occupant inscrit de l'immeuble aux fins de la taxe sur la spéculation et l'inoccupation. Par conséquent, les titulaires de baux inscrits qui ne sont pas déjà tenus de soumettre une déclaration en 2024 devront le faire pour la première fois en 2025, selon l'utilisation du bien en 2024.

Modifications touchant l'impôt des sociétés

Taux d'imposition des sociétés

Le budget n'annonce aucune modification aux taux d'imposition des sociétés. Par conséquent, les taux d'imposition des sociétés de la Colombie-Britannique demeurent les suivants :

Taux d'imposition des sociétés au 1^{er} janvier 2024		
	Colombie-Britannique	Taux combiné fédéral-Colombie-Britannique
Général	12 %	27 %
Fabrication et transformation	12 %	27 %
Petites entreprises ¹	2 %	11 %

¹ Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

Impôt-santé des employeurs : l'exemption augmente

Le budget prévoit une augmentation du seuil de l'exemption au titre de l'impôt-santé des employeurs, qui passera de 500 000 \$ à 1 million de dollars. En outre, le budget augmente le taux visant la tranche de rémunération au-dessus du nouveau seuil d'exemption de

1 million de dollars et sous le seuil du plein taux de 1,5 million de dollars, qui passe de 2,925 % à 5,850 %. Ces modifications sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Productions d'animation : exclusion du crédit d'impôt régional et du crédit d'impôt régional pour lieu éloigné

Le budget prévoit que les productions d'animation ne seront plus admissibles au crédit d'impôt régional et au crédit d'impôt régional pour lieu éloigné. Ce changement s'applique aux productions d'animation dans le cadre du crédit d'impôt incitatif pour la production cinématographique de la Colombie-Britannique ou du crédit d'impôt pour les services de production dont les principaux travaux de prise de vue commencent à compter du 1^{er} juin 2024.

Dépenses d'exploration pétrolière et gazière : exclusion du crédit d'impôt pour l'exploration minière

Le budget annonce que les dépenses d'exploration pétrolière et gazière ne seront plus admissibles au crédit d'impôt pour l'exploration minière à compter du 23 février 2024, conformément aux modifications en la matière effectuées par le fédéral.

Prolongation de crédits d'impôt

Le budget prolonge les crédits d'impôt aux entreprises ci-après qui devaient initialement prendre fin au terme de l'année 2024 :

- crédit d'impôt pour la formation (employeurs) : prolongation jusque fin 2027;
- crédit d'impôt pour la formation (particuliers) : prolongation jusque fin 2025;
- crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales : prolongation jusque fin 2026.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'annonce aucune modification aux taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux d'imposition des particuliers de la Colombie-Britannique en vigueur le 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Taux marginaux combinés fédéral-Colombie-Britannique les plus élevés	
	2024
Intérêts et revenu ordinaire	53,50 %
Gains en capital	26,75 %
Dividendes déterminés	36,54 %

Dividendes non déterminés	48,89 %
---------------------------	---------

Bonification de la prestation familiale de la Colombie-Britannique

Le budget bonifie temporairement la prestation familiale de la Colombie-Britannique pour l'année de référence 2024-2025. Plus particulièrement, le budget prévoit une augmentation de 25 % tant du montant annuel de la prestation que des seuils de revenu utilisés pour déterminer l'admissibilité à la prestation familiale de la Colombie-Britannique, à compter du 1^{er} juillet 2024. Le montant annuel des prestations et le revenu familial net rajusté reviendront aux niveaux antérieurs après la fin de la période de prestations de 12 mois.

Augmentation des paiements relatifs au crédit d'impôt action climat

Le budget augmente les paiements relatifs au crédit d'impôt action climat annuel maximal à compter du 1^{er} juillet 2024. Les paiements augmenteront comme suit, selon le type de particulier :

- adulte : 504 \$ (auparavant, 447 \$);
- époux ou conjoint de fait : 252 \$ (auparavant, 223,50 \$);
- enfant : 126 \$ (auparavant 111,50 \$).

En outre, le budget précise qu'il augmentera le seuil de revenus de 39 115 \$ à 41 071 \$ pour les particuliers, et de 50 170 \$ à 57 288 \$ pour les familles, à partir desquels le crédit commencera à être éliminé progressivement.

Modifications touchant les taxes indirectes

Remboursement au titre du crédit pour le biométhane

À compter du 1^{er} avril 2024, le budget modifie le calcul que les détaillants admissibles utilisent pour déterminer le crédit pour le biométhane. En vertu de cette modification, le calcul sera fondé uniquement sur la somme des crédits pour le biométhane accordés par le détaillant admissible au cours d'une période de déclaration.

Taxe sur les primes d'assurance pour les programmes d'assurance agricole

Le budget prévoit que les agriculteurs seront exonérés de la taxe sur les primes d'assurance lorsqu'ils paient des primes pour les programmes provinciaux d'assurance agricole offerts par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction royale.

Modifications touchant la taxe de vente provinciale

Le budget annonce plusieurs modifications aux règles entourant la taxe de vente provinciale (« TVP ») qui visent notamment :

- à réduire la disponibilité des remboursements de la TVP lorsqu'une personne agit comme si elle était l'acheteur final des biens, mais qu'elle acquiert effectivement les biens en vue de leur exportation et de leur revente à l'extérieur de la Colombie-Britannique, à compter du 1^{er} juillet 2024;
- à élargir considérablement la définition de « logiciel » aux fins de la TVP afin de renverser par voie législative une décision judiciaire récente, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2013;
- à permettre le remboursement de la TVP à une personne qui achète des biens à un vendeur qui n'était pas tenu de percevoir la TVP, qui paie la TVP selon la méthode de l'autocotisation, puis qui retourne les biens au vendeur pour obtenir un remboursement, à compter de la date de la sanction royale;
- à préciser que les projets qui utilisent la lumière du soleil, le vent, les marées, l'air ou l'eau pour produire de l'énergie propre sont admissibles à l'exonération pour les machines et le matériel de production à compter du 23 février 2024;
- à clarifier les règles concernant le moment où des services sont fournis avec des biens loués taxables;
- à élargir l'application des sanctions administratives.

Autres mesures fiscales

Période de mise en œuvre progressive pour les changements de taux réglementés

Le budget autorise B.C. Assessment à procéder progressivement à des augmentations substantielles de l'évaluation, qui passeront de trois ans à cinq ans, pour certaines propriétés linéaires (p. ex., les voies ferrées, les câbles à fibre optique et les lignes de transport d'électricité).

Autres mesures techniques

Le budget comprend également certaines autres modifications techniques et administratives, notamment des modifications visant à clarifier des mesures annoncées précédemment.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de la Colombie-Britannique de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'évolution des propositions énoncées à mesure qu'elles entreront en vigueur.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 22 février 2024. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.